**Règlement - GTN HDF**

**Samedi 30 Octobre 2021**

**L’organisation du Grand Trail Nocturne appliquera la Gratuité des inscriptions sur l’ensemble de ses épreuves pour les personnes licenciées FFA de la Ligue Hauts-de-France d’Athlétisme le jour de son inscription.**

**En cas d’annulation due aux conditions sanitaires, tous les participants seront intégralement remboursés et sans frais.**

**Article 1 – EPREUVES**

Le Grand Trail Nocturne des Hauts-de-France propose les épreuves suivantes :

* **12h30 : Trail 83km** (D+1340m) rapportant 3 points ITRA réservée aux personnes nées avant le 31/12/2001

Tarif : 37 euros

Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74641>

Offert pour les licenciés FFA de la Ligue Hauts-de-France Athlétisme au 30/10 /21

* **14h00 : Trail 56km** (D+560m) rapportant 2 points ITRA réservée aux personnes nées avant le 31/12/2001

Tarif : 27 euros

Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74863>

Offert pour les licenciés FFA de la Ligue Hauts-de-France Athlétisme au 30/10 /21

* **17h00 : Trail 33km** (D+340m) réservée aux personnes nées avant le 31/12/2001

Tarif : 14 euros

Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74868>

Offert pour les licenciés FFA de la Ligue Hauts-de-France Athlétisme au 30/10 /21

* **17h00 : Randonnée 33km** (D+340m) (ouverte à toutes et tous, sans chronomètre et sans classement)

Tarif : 8 euros

Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74868>

Offert pour les licenciés FFA de la Ligue Hauts-de-France Athlétisme au 30/10 /21

* **17h30 : Trail 26km** (D+430m) réservée aux personnes nées avant le 31/12/2003

Tarif : 12 euros

Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/119075>

Offert pour les licenciés FFA de la Ligue Hauts-de-France Athlétisme au 30/10 /21

* **18h00 : Trail 16km** (D+210m) réservée aux personnes nées avant le 31/12/2003

Tarif : 10 euros

Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74773>

Offert pour les licenciés FFA de la Ligue Hauts-de-France Athlétisme au 30/10 /21

* **18h00 : Randonnée 16km** (D+210m) (ouverte à toutes et tous, sans chronomètre et sans classement)

Tarif : 8 euros

Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74773>

Offert pour les licenciés FFA de la Ligue Hauts-de-France Athlétisme au 30/10 /21

* **18h10 : Trail 8km** (D+220m) réservée aux personnes nées avant le 31/12/2005

Tarif : 8 euros

Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/97898>

Offert pour les licenciés FFA de la Ligue Hauts-de-France Athlétisme au 30/10 /21

**Article 2 – INSCRIPTION**

Les inscriptions sont ouvertes par internet avec paiement sécurisé en euros (€) :  <https://www.njuko.net/gtn2021/select_competition>

Dès l’inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.
Le certificat médical ou la licence devront impérativement être déposé sur la plateforme en ligne.
Pas d’inscription sur place le jour de la course, sur aucune des épreuves.

**Article 3 – LIMITE D’INSCRIPTION**

Toutes les inscriptions se font directement sur la plateforme en ligne.
La clôture des inscriptions se fait le 25 Octobre 2021 à minuit dans la limite du nombre de dossards disponibles.
L’organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

**Article 4 – PLATEAU ELITE**

Un athlète ne sera autorisé à intégrer le plateau élite qu’après validation par le comité d’organisation, de sa demande faite par email et accompagné d’un justificatif de résultats (année en cours).

**Article 5 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL**

 **Réglementation des manifestations running 2020 (modifiée par le comité directeur FFA du 22 juin 2018).
Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l’organisateur d’une épreuve hors stade en France :***° D’une licence****Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running****délivrée par la FFA, ou d’un****« Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation****. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
     ° Ou d’une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une****fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition****;
    ° Ou d’un certificat médical d’absence de****contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l’Athlétisme en compétition****ou de la****course à pied en compétition****, datant de****moins d’un an****à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
    ° Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d’absence de contre-indication****à la pratique du sport en compétition, de l’Athlétisme en compétition****ou de la course à pied en compétition, même s’ils sont titulaires d’une licence émise par une fédération affiliée à l’IAAF.*

Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l’authentification du médecin. S’il n’est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.
**Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FF Tri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d’Orientation), FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées.**Info : dès qu’un certificat médical est déposé par le coureur sur la plateforme, il est généralement validé au maximum dans les 24h, s’il est bien évidemment valable. Les coureurs ont ensuite la possibilité de vérifier le statut de l’inscription.

**Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FF Tri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d’Orientation), FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées**.

Info : dès qu'un certificat médical est déposé par le coureur sur la plateforme, il est généralement validé au maximum dans les 24h, s'il est bien évidemment valable. Les coureurs ont ensuite la possibilité de vérifier le statut de l'inscription sur la liste des inscrits.

**Article 6 – LIMITE HORAIRE, MATERIEL, ABANDON (Ravitaillements)**

| **Barrières horaires****(Ravitaillements)** | **56km** |
| --- | --- |
| **15 km (Gouy Servins)** | 2h25 |
| **24.5 km**  **(Mont Saint Eloi)** | 4h20 |
| **37 km (Souchez)** | 6h30 |
| **45.5 km (Angres)** | 8h |
| **Arrivée** | 9h30 |

| **Barrières horaires (Ravitaillements)** | **83km** |
| --- | --- |
| **15 Km (Gouy Servins)** | 2h25 |
| **28 km (Ohlain)** | 4h45 |
| **51 km** **(Mont Saint Eloi)** | 8h35 |
| **64.5 km (Souchez)** | 10h45 |
| **72.5 km (Angres)** | 12h05 |
| **Arrivée** | 13h30 |

| **Barrières horaires****(Ravitaillements)** | **26 km** |
| --- | --- |
| **14.5 km (Souchez)** | 2h |
| **16.5 km (Angres)** | 2h20 |
| **Arrivée** | 3h30 |

| **Barrières horaires****(Ravitaillements)** | 33km |
| --- | --- |
| **14.5 km (Souchez)** | 2h05 |
| **22.5 km (Angres)** | 2h55 |
| **Arrivée** | 4h00 |

| **Barrières horaires** | **8km** |
| --- | --- |
| **Arrivée** | 1h15 |

| **Barrières horaires****(Ravitaillements)** | **16 km** |
| --- | --- |
| **6 km (Angres)** | 45min |
| **Arrivée** | 2h00 |

Passé ces délais, le dossard avec la puce sera retiré par un membre de l’organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

En cas d'abandon, le concurrent devra obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. Si le concurrent n'a pas la possibilité de rejoindre le poste de contrôle le plus proche, il devra contacter par téléphone l’équipe d’organisation afin d’être rapatrié et lui remettre son dossard.

L’abandon implique le non-classement du concurrent.

**Article 7 – RETRACTATION**

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), Il n’y aura pas de remboursement en cas de forfait.
L’organisation proposera le report de l’inscription l’année suivante sur présentation d’un certificat médical justifiant l’absence pour blessure ou maladie.
Pour toute demande d’annulation contacter le service inscriptions.

**Remboursement des frais d’inscription pour chaque participation**, si la crise sanitaire (Covid-19) venait à rendre impossible la tenue de la manifestation.

**Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS**

Les informations concernant le retrait des dossards seront transmises ultérieurement.

**Article 9 – JURY**

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA
Le jury est composé d’officiels FFA, sous l’autorité d’un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.
Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Des contrôleurs sur le parcours sont habilités à contrôler le matériel obligatoire et, plus généralement, le respect de l’ensemble du règlement (respect du site et de l’éthique, assistance ou accompagnement illicite, dossard non visible sur l’avant en permanence).

Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- Non présentation à plus d'un poste de contrôle
- Port du dossard non conforme (il doit être porté a l'avant du tee-shirt)
- Absence de sac pour le transport de matériel obligatoire
- Pointage au-delà de l'horaire de départ ou de fermeture d'un poste de contrôle
- Utilisation d’un moyen de transport pendant l'épreuve
- Pollution et dégradations des sites par les concurrents
- Non-assistance à un concurrent en difficulté
- Non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours
- Insulte ou menace proférées par les concurrents auprès des contrôleurs, des commissaires sportifs ou des membres de l'organisation et du public présent sur le site.

**Article 10 – CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure. Tous les inscrits aux courses se verront remettre une puce qu’ils devront mettre à leur chaussure et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.
Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

**Article 11 – PARCOURS**

L’organisation se réserve le droit de modifier le parcours en cas de force majeure. Si tel est le cas, la communication aux participantes sera faite au plus vite.

**Article 12 – MATERIEL**

**Lampe Frontale Obligatoire sur l’ensemble des épreuves !**

**Matériel Obligatoire** pour un départ sur le 83km et 56km :

Un sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel obligatoire devant contenir ce qui suit :
- Une couverture de survie
- Un sifflet
- 1,5 Litres d'eau minimum
- Un gobelet personnel de 15 cl minimum (aucun gobelet ne sera disponible sur les ravitaillements)
- Une poche à déchets
- Des réserves alimentaires
- Un téléphone portable chargé et en état de marche, désactiver le mode anonyme, entrer les numéros des secours de l’organisation

La liste de matériel ci-dessus est **conseillée** pour un départ sur le 31km, 25km, 15km, 8km ainsi que pour les randonnées.

**Article 13 – CONSIGNES**

Plus d’informations seront communiquées ultérieurement.

**Article 14 – NAVETTES**

Des navettes seront mises en place pour les abandons et les hors-délais. Elles passeront aux différents points ravitaillements concernés par les barrières horaires. Des ajustements de trajets seront éventuellement possible après validation de l’organisateur

**Article 15 – ASSURANCES**

A l’occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.
Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de La AIAC.
Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

**Article 16 – LES SECOURS**

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l’arrivée.
Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.
En cas d’accident d’une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l’organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

**Article 17 – CLASSEMENT / RECOMPENSES**

Les classements seront affichés sur le site d’arrivée et sur le site de l’organisation : www.gtnlievin.fr
Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l’épreuve dans les 30’ suivant l’affichage des résultats.
Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30’.

**Article 18 – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

**Article 19 – ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 20 – DROIT D’IMAGE**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

**Article 21 – CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l’organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

**Article 22 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L’inscription à l’une des épreuves du GTN HDF vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.